## INTERNATIONAL HYDROGRAPHIC ORGANIZATION



## ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE

#### IL VOUS EST DEMANDE DE VOTER

Dossier du BHI S3/8151/HSSC

LETTRE CIRCULAIRE 43/2009 25 juin 2009

# EXAMEN DES RESOLUTIONS TECHNIQUES DE L'OHI PAR LE COMITE SUR LES BESOINS HYDROGRAPHIQUES POUR LES SYSTEMES D'INFORMATION (CHRIS)<sup>1</sup> (GROUPE 4 DE 4)

Références: a) LC du BHI 93/2008 en date du 17 novembre

- b) LC du BHI 12/2009 en date du 17 février
- c) LC du BHI 30/2009 en date du 29 avril

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

- Conformément aux lettres citées en référence ci-dessus, cette LC invite les Etats membres à examiner le quatrième groupe de résolutions que le CHRIS recommande de supprimer ou de modifier.
- 2 Comme indiqué à la référence a), le CHRIS a chargé le groupe de travail sur la qualité des données (DQWG) d'examiner la RT B1.2. Lors de sa réunion du 10 mai 2009, le DQWG a examiné la RT B1.2 et en a conclu que cette question était à présent entièrement couverte par les Normes de l'OHI pour les levés hydrographiques (S-44) et que la RT B1.2 devait donc être supprimée.
- 3 Les résolutions supprimées/modifiées du quatrième groupe figurent dans l'Annexe A. Le texte supprimé est <del>barré</del> et le nouveau texte est en *italique*. Dans la version électronique, tout le texte modifié apparaît en rouge. Il est demandé aux Etats membres d'examiner les propositions et de bien vouloir compléter et renvoyer le bulletin de vote au BHI, **avant le lundi 10 août 2009.**

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

Capitaine de vaisseau Robert WARD Directeur

Annexe A: Résolutions supprimées/modifiées

Annexe B: Bulletin de vote

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Dans le cadre de la nouvelle structure technique de l'OHI, en vigueur depuis le 1er janvier 2009, le comité CHRIS a été remplacé par le HSSC – Comité des services et des normes hydrographiques.

## PROPOSITION DU CHRIS : supprimer les résolutions B1.2, F1.2, F1.4, F3.9, F3.11, F3.12, F3.13, F4.2, H3.1 et H4.1

	CORRECTION DESCONDACES PAR ECHO EN VI JE DE LEUR INSERTION SUR	
D1.2	CONNECTION DESCRIPTION SERVED EN VOL DE BLOK INSERTION SON	<del></del>
	CAPTEC ET LECMINITEC DE DEDACTION RATHVMETDIOLIEC	
	CARTES ET LES WIINUTES DE REDACTION DATITIVIETRIQUES	

- 1. Il est décidé que les profondeurs mesurées seront corrigées pour correspondre, avec la plus grande précision possible, aux profondeurs réelles en vue de leur insertion sur les cartes.
- 2. Il est décidé que, pour les corrections à appliquer, les profondeurs seront divisées en catégories comme suit :

Petites profondeurs de 0 à 30 mètres Profondeurs moyennes de 30 à 200 mètres Grandes profondeurs au-delà de 200 mètres

3.- Il est décidé que les différentes corrections applicables aux sondages par écho seront classées comme suit :

<del>1er groupe</del>	— Corrections instrumentales
2ème groupe	Corrections pour compenser la position du transducteur :
	a) profondeur d'immersion
	b) « effet de séparation » dû à la séparation des oscillateurs de
	<del>l'émetteur et du récepteur</del>
<del>3ème groupe</del>	Corrections pour compenser les conditions locales :
	a) hauteur de la marée
	b) variations de la vitesse du son dans l'eau de mer.

4. Il est recommandé d'appliquer comme suit les différentes corrections mentionnées au paragraphe 3 ci dessus :

pour les profondeurs—toutes les corrections des groupes 1, 2 et 3 pour les profondeurs moyennes—corrections des groupes 1, 2a) et 3 pour les grandes profondeurs—corrections des groupes 1,2a) et 3b).

- 5. Il est décidé que les corrections du groupe 3b) seront obtenues de la façon suivante :
  - a) étalonnage à la barre
  - b) détermination de la vitesse du son à l'aide d'un vélocimètre ou calcul faisant appel
    - aux températures et à la salinité observées
  - c) référence aux "Tables de correction des sondages par écho", 3ème édition, NP 139

    (R.U.)

Voir aussi A 1.5.

#### F1.2 NETTETE DES AVIS AUX NAVIGATEURS

1. Il est vivement recommandé de produire des Avis aux navigateurs dépourvus de toute ambiguïté et imprimés clairement.

#### F1.4 UNITE DE MESURE POUR PORTER LES DISTANCES

- 1. Il est décidé que les distances à porter sur les plans seront données en kilomètres et mètres aussitôt qu'on le jugera possible.
- 2. Il est décidé qu'entre-temps les pays qui n'emploieront pas le système métrique indiqueront ces distances dans leur système particulier de mesure en ajoutant entre parenthèses la distance dans le système métrique.
- 3.- Il est décidé que les grandes distances, qu'on doit porter seulement sur les cartes ayant un cadre gradué, seront données en milles marins et dixièmes.

Voir aussi A2.1.

#### F3.9 VISIBILITE DES FEUX

1. Il est décidé que dans les Avis aux navigateurs qui concernent des feux nouvellement installés ou modifiés on mentionnera la portée de visibilité.

Voir également la Publication de l'OHI M-12.

#### F3.11 EPAVES

1.- Dans tous les Avis relatifs aux épaves, il est vivement recommandé de spécifier bien nettement le signe conventionnel, s'il y en a, qu'il faut insérer sur la carte.

#### F3.12 DANGERS SIGNALES

- 1. Il est décidé de donner toujours l'année du rapport concernant toute obstruction, roche, hautfond, etc., ainsi que le nom et la nationalité du navire dont émane le rapport.
  - a) La date n'est plus nécessaire lorsque la position du danger a été déterminée avec précision.
- 2. Il est décidé que, lorsqu'on place une aide à la navigation pour marquer une obstruction récemment découverte, on donnera une description de l'obstruction chaque fois qu'on dispose des renseignements nécessaires.
- 3. Il est vivement recommandé que, lorsque la recherche exhaustive d'un haut fond ou d'un danger considéré antérieurement comme donnée douteuse permet soit d'établir qu'il n'existe pas, soit d'en déterminer avec certitude la position, la profondeur et le contour, le service hydrographique responsable de la conduite de la mission signale les résultats dans ses Avis aux navigateurs.

#### F3.13 ANNONCE D'ESSAIS NUCLEAIRES

1. Il est recommandé de poursuivre les efforts en vue d'annoncer avec plus de précision la date (et si possible l'heure) des essais nucléaires.

#### F4.2 AVIS AUX NAVIGATEURS URGENTS A ENVOYER PAR POSTE AERIENNE

1. Il est vivement recommandé que les Avis qui ne sont pas suffisamment urgents pour être communiqués par radio ou par télégraphe, mais qui sont néanmoins trop importants pour être mis de

côté jusqu'à la publication de la nouvelle édition d'Avis aux navigateurs, soient imprimés séparément et envoyés par poste aérienne aux autorités que l'on considère comme pouvant les communiquer le plus facilement aux navigateurs intéressés.

2.- Il est aussi recommandé d'appliquer la même procédure aux Avis urgents après leur diffusion par radio ou par télégraphe.

#### .H3.1 LISTES DES BOUEES ET BALISES

- 1. Il est recommandé à chaque pays de publier une liste des bouées et balises de ses propres côtes, soit :
  - a) Sous forme d'une publication séparée,

soit

b) Sous forme d'un appendice au Livre des feux, ou aux Instructions nautiques. *Voir aussi H1.1.* 

#### **H4.1 BASES DE VITESSE**

1. Il est recommandé à chaque pays de publier une description des bases de vitesse existant sur ses propres côtes, soit :

a) Sous forme d'une publication séparée,

soit

b) Par insertion dans ses Instructions nautiques.

#### PROPOSITION DU CHRIS: Résolutions amendées F1.6, F3.4, F3.14, F4.1, H1.1 et H2.1

#### F1.6 NOTATION DES POSITIONS GEOGRAPHIQUES

- 1.- Il est décidé de définir les positions par l'une des méthodes suivantes :
  - a) Latitude et longitude exactes (rapportées à la carte à plus grande échelle affectée par l'Avis et mentionnée en premier lieu dans cet Avis ou rapportées à la carte affectée par l'Avis et dont le numéro est indiqué entre parenthèses). Les positions exactes par latitude et longitude seront toujours données de façon à ce qu'elles soient conformes au système de graduation qui figure sur les cartes mentionnées ci-dessus; Relèvement et distance donnés à partir d'un objet bien défini et permanent figurant sur la carte, avec la latitude et la longitude approchées, chaque fois que cela est possible;
  - b) Relèvement et distance donnés à partir d'un objet bien défini et permanent figurant sur la carte, avec la latitude et la longitude approchées, chaque fois que cela est possible; Différence en latitude et en longitude avec un objet bien défini et permanent figurant sur la carte;
  - c) Différence en latitude et en longitude avec un objet bien défini et permanent figurant sur la carte; Latitude et longitude exactes (rapportées à la carte à plus grande échelle affectée par l'Avis et mentionnée en premier lieu dans cet Avis ou rapportées à la carte affectée par l'Avis et dont le numéro est indiqué entre parenthèses). Les positions exactes par latitude et longitude seront toujours données de façon à ce qu'elles soient conformes au système de graduation qui figure sur les cartes mentionnées ci-dessus.
- 2.- Il est décidé que si on ne donne pas la position par sa latitude et sa longitude exactes, on ajoutera toutes les fois que cela est possible, une position par latitude et longitude approchées, à la minute près. Dans ce cas on insérera toujours le mot "approchée".

#### F3.4 RAISONS DES CHANGEMENTS SIGNALES

- 1. Il est décidé que les Avis aux navigateurs décrivant des changements aux aides à la navigation donneront les raisons de ces changements chaque fois que possible.
- 1.-2. On fournira des renseignements précis sur les conditions des obstructions pour lesquelles on a retiré les aides à la navigation.

#### F3.14 HEURE D'ETE

- 1.- Il est décidé que chaque service hydrographique publiera annuellement, le plus à l'avance qu'il sera possible, <del>un Avis aux navigateurs spécifiant</del> les dates de mise en application de l'heure d'été pour *au moins* le pays lui-même, *pour ses colonies, protectorats ou dépendances et pour d'autres pays pour les quels ce renseignement lui serait connu-et pour les zones dont il a la responsabilité cartographique.*
- 2.- Il est décidé que dans la mesure du possible, les Avis de cette sorte seront groupés ensemble et figureront en tête d'un des fascicules périodiques d'Avis aux navigateurs.

Voir aussi K1.3.

#### F4.1 RASSEMBLEMENT DES RENSEIGNEMENTS NAUTIQUES

1.- Il est recommandé à chaque service hydrographique de s'efforcer d'être renseigné le plus tôt possible sur tout changement survenu aux aides à la navigation, non seulement par les administrations d'état qui sont chargées de leur entretien, mais aussi en encourageant les pilotes, les commandants de navires et autres navigateurs à signaler aussitôt toute divergence observée entre l'état des aides à la navigation et la description qui en est donnée sur les documents nautiques.

- 2. Il est décidé que les recommandations suivantes seront insérées dans tous les volumes d'Instructions nautiques et dans le premier groupe des Avis aux navigateurs de chaque année :
  - a) Il est vivement recommandé aux navigateurs, lorsqu'ils obtiennent des sondages anormaux qui indiquent l'existence d'un danger pour la navigation de surface, de s'efforcer de vérifier sa position au moyen d'observations astronomiques aussi précises que possible ou de méthodes électroniques. Il est également recommandé d'effectuer, lorsque la profondeur le permet, une vérification au moyen d'une sonde à fil.
  - b) Il est recommandé d'insérer, dans les rapports sur ces profondeurs anormales, adressés aux services hydrographiques intéressés, les renseignements suivants :
    - i) la marque et le type de sondeur par écho utilisé ; les détails sur la vitesse du son pour laquelle l'appareil a été étalonné.
    - ii) la profondeur mesurée ; la date et l'heure de la journée ; l'enregistrement du sondage par écho (avec toutes les indications nécessaires à leur interprétation), s'il y a lieu ; le résultat du contrôle au moyen de la sonde à fil, le cas échéant.
    - iii) Position: indication de la méthode utilisée pour sa détermination ; précision de cette détermination.

#### H1.1 ORDRE GEOGRAPHIQUE TYPE

- 1.- Bien qu'un ordre géographique uniforme ne paraisse pas indispensable dans l'établissement d'autres publications nautiques, il est vivement recommandé que celles d'entre elles offrant un intérêt général, couvrant une vaste partie du monde ou sujettes à des révisions fréquentes de la part des Services hydrographiques soient établies, dans la mesure du possible, selon un arrangement géographique prédéterminé.
  - a) Il est recommandé que cet ordre géographique soit celui adopté dans les Instructions nautiques, qui constituent parmi les documents hydrographiques la portion la plus volumineuse, et que celui-ci soit étendu à certaines publications générales telles que les listes de données marégraphiques (établissements, différences de marée ou constantes harmoniques), listes de bouées, listes de stations de sauvetage de stations de signaux, de dépôts de combustibles, etc.
- 2.- l est recommandé que le même ordre géographique soit adopté pour la classification des Avis aux navigateurs.

Voir aussi C2.1.

#### H2.1 TABLES DE DISTANCES

- 1.- Il est recommandé aux pays qui ne publient pas encore de Tables de distances pour leurs propres côtes de le faire à l'avenir et d'y inclure les points de jonction énumérés ci-dessous, déjà employés par plusieurs pays.
- a) Ceci permettra un emploi combiné des nouvelles Tables et de celles déjà existantes.

1.	Cap Nord. Nordkapp (30 NM N)	29.	<del>Singapour.</del> Hong Kong
2.	The Naze. North Foreland	30.	Hongkong. Tsugaru Kaikyo, Japon
3.	<del>The Skaw.</del> Skagen	31.	Shimonseki. Kanmon Kaikyo, Japon
4.	Holtengy, Kiel (Holtengy)	32.	<del>Détroit de la Sonde,</del> Selat Sunda

5.	Elbe 1 (bateau feu). Baie d'Allemagne	33.	<del>Détroit de Lombok.</del> Selat Lombok
	(Bouée lumineuse de la baie	34.	Kapala Tanah (Timor). Détroit de Torres (Goods
	d'Allemagne)		Island (10° 34′S 142° 09′E))
6.	Pentland Skerries. Pas de Calais	35.	<del>Détroit de Torres.</del> Cap du Leeuwin (Australie)
	(51° 00′N 001° 30′E)	36.	Cap du Leeuwin. Pedra Branca (Tasmanie)
7.	<del>Dunkerque.</del> Pentland Skerries	37.	Eddystone (Tas.). Wilson Promontory,
8.	<del>Douvres.</del> Cape Wrath		(Rodondo Island (39°14′S 146°23′E))
9.	<del>10'W d'Ouessant.</del> Barra Head	38.	Wilson Promontory. Southwest Cape (NZ)
10.	Bishop Rock. Inishtrahull	39.	<del>Cap Sud</del> <del>(N.Z.).</del> Adele Island
11.	<del>Longships.</del> Inishtearaght Light	40.	Rossel Spit. Détroit de Bougainville
12.	Cape Wrath. Off Fastnet Rock TSS	41.	<del>Détroit de Bougainville.</del> Honolulu, Hawaii
	(5 NM S de Fastnet Rock)	42.	Honolulu, Hawaii. Unimak Pass, Alaska (5 NM
13.	Barra Head. Off Tuskar Rock TSS (6		N de Ugamak Island)
	NM SE de Tuskar Rock)	43.	Arena Point (San Francisco). Dans le détroit de
14.	Inishtrahull. Bishop Rock		Juan de Fuca et ses approches TSS (Bouée
15.	Tuskara Rock. Au large d'Ouessant TSS		lumineuse J)
	(30 NM NW de l'Île d'Ouessant)	44.	Panama. San Francisco (Bouée lumineuse de SF)
16.	Fastnet. Finisterre (30 NM O)	45.	<del>Cap Horn.</del> Panama
17.	Phare d'Inishtearaght Gibraltar	46.	<del>Cap Pillar (Détroit de Magellan).</del> Cap Horn
	(6 NM S d'Europa Point)	47.	<del>Dungeness (Détroit de Magellan).</del> Cap Pillar
18.	<del>10'W of Finisterre.</del> Détroit de Bonifacio		(Détroit de Magellan)
19.	Gibraltar. Détroit de Messine	48.	Colon. Punta Dungeness (Détroit de Magellan)
20.	Bonifacio. Dioryga Korinthou	49.	Au large du feu de Sand Key. 30 NM NE de Cabo
21.	Messina. Istanbul		Calcanhar
22.	Corinth E.W. Port Saïd	50.	Bateau feu de Diamond Shoal. Colon
23.	Chalkis Pass. Las Palmas (Canaries)	51.	Entrée de la baie Chesapeake. 80 NM E de Cabo
24.	<del>Istanbul.</del> Cap de Bonne Espérance		Catoche, Yucatan Channel
	(30 NM SO)	52.	Entrée de la baie Delaware (bateau feu d'Overfalls)
25.	<del>Port Saïd.</del> Bab el Mandeb (3 NM SO		-Key West
	de Balfe Point)	53.	Bateau feu d'Ambrose Channel. Cape Hatteras
26.	Las Palmas (Canary). Détroit d'Hormuz		(Bouée lumineuse de Diamond Shoal)
	(6.5 NM N de Didamar)	54.	<del>Bateau feu de</del> <del>Nantucket.</del> Nantucket Shoal,
27.	<del>Cap de Bonne Espérance</del> Sri Lanka		Great South Channel (Bouée lumineuse N)
	(Dondra Head)	55.	Fleuve St. Laurent (Reporting Point 5, Les
28.	Perim. Singapour (Phare de Raffles))		Escoumins)
			,

 $\underline{\text{Note}}$ : Les noms donnés en italiques sont des points de jonction qui paraissent dans les Tables de distances autres que celles que publie l'Amirauté britannique.

FORMULAIRE DE VOTE

(A faire parvenir au BHI avant le lundi 10 août 2009

Courriel: info@ihb.mc – Télécopie: +377 93 10 81 40)

### Adoption de Résolutions techniques nouvelles/modifiées

Etat membre :
Approuvez-vous la suppression des RT B1.2, F1.2, F1.4, F3.9, F3.11, F3.12, F3.13, F4.2, H3.1 et H4.1
OUI ou NON?
Si la réponse est négative pour une résolution, veuillez préciser de quelle Résolution il s'agit et en indiquer la raison.
Approuvez-vous la résolution amendée F1.6? OUI ou NON
Approuvez-vous la résolution amendée F3.4? OUI ou NON
Approuvez-vous la résolution amendée F3.14? OUI ou NON
Approuvez-vous la résolution amendée F4.1? OUI ou NON
Approuvez-vous la résolution amendée H1.1? OUI ou NON
Approuvez-vous la résolution amendée H2.1? OUI ou NON
Nom / Signature